Soixantième année. - N ° 180 A Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3014

59 – NORD

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DOUAI

Extrait de jugement

Date : 21 mai 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 70 RUE DE PARIS - 59500 DOUAI.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : 70, rue de Paris, 59500 Douai.
Complément de jugement : Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Douai en date du 21 mai 2026, la SELARL R & D - administrateurs judiciaires, prise en la personne de Maître Gilbert DECLERCQ a été désignée administrateur provisoire Copro Art 29 du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 70 rue de Paris - 59500 Douai. A compter de la présente publication, les créanciers de la copropriété doivent déclarer leur créance entre les mains de l'administrateur provisoire dans un délai de trois mois. En vertu de l'article 29-3 I de la loi du 10 juillet 1965, l'exigibilité des créances antérieures à l'ordonnance est suspendue pendant douze mois. L'administrateur provisoire. N° RG : 7265